

# POUR DES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES PLUS AMBITIEUX ET RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS EN PRÉVISION DES RÉUNIONS INTERNATIONALES PRÉVUES EN 2021

### PRINCIPAUX MESSAGES

La crise climatique est un problème grave et pressant qui affecte les droits fondamentaux à l'échelle mondiale ; elle a des conséquences, entre autres, pour les droits à la vie, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'eau et à l'assainissement. Elle touche de manière disproportionnée les personnes et les communautés déjà marginalisées ou victimes de discriminations, notamment les femmes et les filles, les populations autochtones et les jeunes, qui seront les plus exposées aux conséquences à venir du changement climatique. Personne, cependant, n'est à l'abri des risques que cette crise fait courir à l'humanité. Au cours des 10 dernières années, plus de 1,7 milliard d'êtres humains, dans toutes les régions de la planète, ont eu à subir les effets désastreux d'un nombre croissant de catastrophes aggravées par le changement climatique (inondations, sécheresses prolongées, tempêtes tropicales dévastatrices, fortes vagues de chaleur, etc.)<sup>1</sup>.

Les plans climatiques nationaux actuels ne sont absolument pas suffisants pour permettre de réduire les émissions mondiales de carbone au niveau nécessaire pour protéger la planète et garantir les droits humains de l'ensemble de ses habitant.e-s face aux conséquences les plus graves du changement climatique. Il ne s'agit pas simplement de la part des États d'une démission d'ordre moral, car ils se montrent incapables de réagir devant une crise qui est à leur porte, mais également d'un manquement majeur aux obligations qui sont les leurs en vertu du droit environnemental et relatif aux droits humains.

Les parties à l'Accord de Paris doivent soumettre avant la COP26 de novembre 2021 leurs engagements nationaux en matière de climat à l'horizon 2030 et au-delà<sup>2</sup>. **Amnesty International les appelle toutes à revoir de toute urgence à la hausse leurs ambitions en matière d'action climatique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à permettre de maintenir la hausse des températures au niveau le plus faible possible, et en tout état de cause à un niveau maximum de 1,5 °C, dans le respect et la promotion des droits humains, notamment lors de la soumission de leurs engagements climatiques nationaux.**

Il incombe aux États membres du G7 et du G20, qui sont les pays les plus riches et ceux qui sont responsables de la plus grande partie des émissions mondiales, de prendre les engagements les plus ambitieux. Ils doivent le faire au plus tard lors du premier sommet de l'une ou l'autre de ces organisations auquel ils participeront. **Nous prions instamment ces États de montrer qu'ils sont vraiment des leaders mondiaux face à l'urgence climatique, notamment en s'engageant à prévoir la fin des subventions aux énergies fossiles, immédiatement pour les pays du G7 et au plus tard en 2025 pour les autres membres du G20.**

Bien qu'il soit en progression, le financement international des initiatives d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les pays en développement reste insuffisant, les États étant très loin d'y consacrer les 100 milliards de dollars des États-Unis annuels qui étaient prévus à partir de 2020<sup>3</sup>. **Nous demandons par conséquent aux États en mesure de le faire d'accroître sensiblement leur coopération et leur assistance en matière d'atténuation et d'adaptation, tout en fournissant des moyens supplémentaires pour couvrir les pertes et les dommages. Les États membres du G7 et du G20 doivent de toute urgence se mobiliser ensemble pour que l'objectif des 100 milliards de dollars des États-Unis par an soit atteint, puis progressivement augmenté.**

<sup>1</sup> FICR, Come Heat or High Water: World Disasters Report 2020, <https://media.ifrc.org/ifrc/world-disaster-report-2020/> (Rapport sur les catastrophes dans le monde 2020, Contre marées et chaleurs, seul le résumé est disponible en français : <https://www.croix-rouge.fr/content/download/1736644/21768767/version/1/file/R%C3%A9sum%C3%A9+du+rapport+sur+les+catastrophes+dans+le+monde+2020.pdf>)

<sup>2</sup> La 26<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, prévue à Glasgow du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021.

<sup>3</sup> Independent Expert Group on Climate Finance, Delivering on the \$100 billion climate finance commitment and transforming climate finance, décembre 2020, [https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/100\\_billion\\_climate\\_finance\\_report.pdf](https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/100_billion_climate_finance_report.pdf)

Le redémarrage économique après la pandémie de COVID-19 constitue à la fois un risque et une chance pour la lutte contre la crise climatique et pour une transition juste délaissant les carburants fossiles en garantissant le respect et la protection des droits humains. **Nous appelons tous les États à veiller à ce que les mesures de reprise économique contribuent à la réduction aussi bien des émissions que des inégalités que la pandémie et la crise climatique ont accentuées. Les pays du G7 et du G20 doivent mettre en œuvre les engagements pris à cet égard l'an dernier. Nous appelons également tous les États à rejeter tout mécanisme multilatéral d'échange de droits d'émission de carbone n'aboutissant pas à de véritables réductions des émissions et ne comportant pas de garanties de protection des droits humains.**

La lutte pour la justice climatique se heurte à un manque de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes concernant les plans climatiques, ainsi qu'à l'hostilité et à la violence auxquelles sont souvent exposé·e·s les militant·e·s écologistes<sup>4</sup>. **Nous demandons à tous les États de respecter, de protéger et de traduire dans la pratique les droits à l'information, à la participation et au recours en matière d'action pour le climat, en s'appuyant sur des processus transparents et inclusifs qui ne laissent personne sur le bord de la route. Tou·te·s les défenseur·e·s des droits humains, y compris celles et ceux qui militent pour le climat et pour la protection de l'environnement, des moyens de subsistance et du droit à la terre, doivent pouvoir poursuivre leur action légitime sans avoir à craindre de représailles, en toute sécurité et dans des conditions propices à cette action.**

## **DES PLANS CLIMATIQUES PLUS AMBITIEUX, POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE MANIERE A LIMITER AUTANT QUE POSSIBLE L'AUGMENTATION DE LA TEMPERATURE MOYENNE ET QUE CELLE-CI NE DEPASSE PAS 1,5 °C PAR RAPPORT AU NIVEAU DE L'ERE PREINDUSTRIELLE, TOUT EN FAISANT PROGRESSER LES DROITS HUMAINS**

Malgré l'annonce récente de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et en matière de neutralité carbone, la plupart des pays – en particulier des pays riches membres du G20 – n'ont pour l'instant pas adopté de plans pour le climat suffisamment ambitieux et conformes aux droits humains. Aux termes de l'Accord de Paris, les États parties devaient communiquer au plus tard le 31 décembre 2020 de nouveaux plans d'action, plus ambitieux, à l'horizon 2030 (contributions déterminées au niveau national (CDN)), ainsi que leurs stratégies à long terme.

Or, fin 2020, seuls 48 pays, ainsi que l'Union européenne (UE), soit 75 pays responsables d'environ 30 % des émissions mondiales, avaient remis leurs CDN actualisées<sup>5</sup>. Au 19 mai 2021, 15 autres pays avaient fait de même<sup>6</sup>. La majorité des pays du G20, qui représentent collectivement près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre et qui ne sont pas sur une trajectoire leur permettant d'atteindre les objectifs qu'ils se sont pour l'instant fixés pour 2030 (qui sont pourtant déjà insuffisants), soit n'avaient toujours pas communiqué leur nouvelle CDN, soit ne s'étaient pas donné un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 en rapport avec leur niveau de responsabilité et leurs capacités, ni compatible avec la nécessité de limiter autant que possible la hausse de la température mondiale moyenne pour que celle-ci ne dépasse pas 1,5 °C comparé au niveau de l'ère préindustrielle<sup>7</sup>. Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a calculé, à partir des nouveaux engagements parvenus le 31 décembre 2020, que ceux-ci ne se traduiraient que par une baisse des émissions de 0,3 % en 2025 et 2,8 % en 2030 par rapport aux engagements précédents, et n'entraîneraient qu'une réduction de moins de 1 % des émissions mondiales d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010. Ce constat est particulièrement alarmant quand on sait que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a estimé en 2018 que les émissions devaient être réduites d'au moins 45 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010 si l'on voulait maintenir le réchauffement de la planète au-dessous du seuil de 1,5°C. Parlant de l'insuffisance de l'action pour le climat, Patricia Espinosa, secrétaire exécutive de la CCNUCC, a ainsi comparé la situation à celle de personnes « errant dans un champ de mines, les yeux bandés<sup>8</sup> ».

Cette attitude ne représente pas simplement de la part des États une démission d'ordre moral, car ils se montrent incapables de réagir devant une crise qui est à leur porte, mais également un manquement majeur aux obligations qui sont les leurs en vertu du droit relatif aux droits humains. Rappelons que fixer à 1,5 °C le seuil à ne pas franchir est loin d'être excessif au regard du droit relatif aux droits humains, puisque la hausse constatée de la température mondiale, qui se situe actuellement à 1,1 °C, a d'ores et déjà entraîné des conséquences majeures en matière de droits fondamentaux de la personne.

<sup>4</sup> Nous utilisons dans le cadre du présent document le terme « militant·e·s écologistes » pour désigner des défenseur·e·s des droits humains qui s'efforcent de protéger et de promouvoir, de manière pacifique, les droits fondamentaux relatifs à l'environnement, notamment toutes celles et ceux qui se battent pour la justice climatique, pour l'accès à la terre et pour un environnement sain.

<sup>5</sup> CCNUCC, Contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris Rapport de synthèse du secrétariat, 26 février 2021, doc. ONU : FCCC/PA/CMA/2021/2. La liste des pays ayant remis leurs nouvelles CDN au 31 décembre 2020 figure en note 19.

<sup>6</sup> Voir <https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/Pages/LatestSubmissions.aspx>. Pour une analyse des nouvelles CDN, voir : <https://climateactiontracker.org/climate-target-update-tracker/>

<sup>7</sup> Au 19 mai 2021, l'Argentine, l'UE (engageant ses États membres, et par conséquent la France, l'Allemagne et l'Italie), le Royaume-Uni et les États-Unis avaient remis de nouvelles CDN comportant un objectif relevé de réduction des émissions d'ici 2030. Toutefois, les buts fixés pour cette date par l'UE, le Royaume-Uni et les États-Unis, bien que nettement plus ambitieux que les précédents, n'étaient toujours pas en rapport avec leur niveau de responsabilité et leurs capacités et, dans le cas de l'UE et des États-Unis, ne permettaient pas de répondre à la nécessité de limiter autant que possible la hausse de la température mondiale moyenne pour que celle-ci ne dépasse pas 1,5 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle. Le Canada, la Chine, le Japon, l'Afrique du Sud et la Corée du Sud avaient promis de communiquer leurs CDN, mais ne l'avaient toujours pas fait. L'Australie, le Brésil et la Russie avaient soumis leurs nouvelles CDN, sans cependant que leurs ambitions en matière de réductions des émissions d'ici 2030 n'aient été revues à la hausse par rapport à la précédente version. La Turquie, l'Indonésie, l'Arabie saoudite et l'Inde ne s'étaient même pas engagées à revoir leurs CDN.

<sup>8</sup> Climate Home News, China, US urged to step up as UN warns world "very far" from meeting climate goals, 26 février 2021, <https://www.climatechangenews.com/2021/02/26/china-us-urged-step-un-warns-world-far-meeting-climate-goals/>

Tous les États, et en particulier ceux qui sont les plus riches et qui émettent le plus de carbone, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible afin de limiter au maximum l'augmentation des températures moyennes et qu'elle ne dépasse pas 1,5 °C. Ils doivent multiplier leurs efforts pour reconnaître publiquement la nécessité d'agir sans attendre et s'engager en ce sens, chercher à avancer ensemble et inciter les autres États à les imiter. Cette entreprise ne doit pas se traduire, directement ou indirectement, par des atteintes aux droits humains et elle doit se développer à partir de l'expérience acquise dans le cadre d'initiatives antérieures de conservation ou de développement des énergies renouvelables – par exemple des cas où des terres autochtones ont été exploitées ou accaparées sans le consentement libre, préalable et donné en totale connaissance de cause des peuples autochtones concernés<sup>9</sup>. Les politiques et les mesures relatives au changement climatique doivent, au contraire, être fondées sur le respect des droits fondamentaux de la personne, et donc permettre d'avancer sur la voie de l'égalité, de la justice et de la dignité pour toutes et tous, conformément, aussi, aux Objectifs du développement durable (ODD).

## RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DE TOUS LES ÉTATS

En prévision de la COP26, Amnesty International appelle tous les États parties à l'Accord de Paris à prendre les mesures suivantes, s'ils ne l'ont pas déjà fait :

- Soumettre dès que possible et, en tout état de cause avant la COP26, de nouvelles Contributions déterminées au niveau national (CDN) ambitieuses, ainsi qu'une stratégie de réduction des émissions à long terme, en veillant à ce que celles-ci répondent à la nécessité de limiter autant que possible la hausse de la température mondiale moyenne pour que celle-ci ne dépasse pas 1,5 °C par rapport au niveau de l'ère préindustrielle, et qu'elles reflètent la capacité effective de chaque pays à réduire les émissions le plus rapidement possible.
  - Les pays riches et industrialisés<sup>10</sup> doivent adopter les objectifs de réduction des émissions les plus ambitieux afin de diviser par deux leurs émissions de gaz à effet de serre bien avant 2030 et de parvenir à des émissions de carbone égales à zéro d'ici 2030, ou dès que possible après cette date, tout en assurant une transition juste dans le respect des droits humains.
  - Les pays en développement ayant le plus de capacités<sup>11</sup> doivent fixer des objectifs de réduction des émissions qui leur permettent d'abaisser leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050, le GIEC ayant déclaré que de tels objectifs de réduction des émissions devaient maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5 °C à l'échelle mondiale.
  - Les autres pays en développement doivent, dès que possible et en fonction de leurs capacités respectives, chercher à réduire leurs émissions de manière à ne pas dépasser un réchauffement de 1,5 °C.
- Afin de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains, veiller à ce que tous les programmes officiels visant à mettre en œuvre les CDN et les stratégies climatiques sur le long terme :
  - précisent les échéances et les mesures spécifiques relatives à l'arrêt de toutes les subventions des énergies fossiles<sup>12</sup> au plus tard en 2025 (immédiatement pour les pays riches et industrialisés) ;
  - mettent graduellement fin à l'utilisation des énergies fossiles d'ici 2030 ou le plus rapidement possible après cette date pour les pays riches et industrialisés, et au plus tard en 2050 pour tous les autres pays ;
  - arrêtent la production et l'utilisation des combustibles fossiles et des modes de production les plus polluants, comme le charbon, la tourbe, le gaz de schiste et les sables bitumineux d'ici 2030 pour les pays riches et industrialisés, et dès que possible et au plus tard en 2040 pour tous les autres pays ;
  - indiquent clairement un calendrier de passage aux énergies renouvelables pour tous avant 2030 ou dès que possible après cette échéance pour les pays riches et industrialisés, et au plus tard en 2050 pour tous les autres pays, tout en mettant au point dès maintenant des projets concrets à long terme en faveur d'une transition juste et durable vers des énergies renouvelables produites dans le respect des droits humains ;
  - établissent des règles et des politiques publiques, en faisant en sorte que les entreprises se dirigent le plus rapidement possible vers des activités et des chaînes de valeur zéro émission, conformément aux objectifs du scénario de 1,5 °C du GIEC, et que les organismes de régulation financière, tels que les banques centrales, interviennent au niveau de la réglementation pour accélérer la mise en adéquation du secteur financier avec l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C ;
  - reflètent le droit, les principes et les normes en matière de droits humains, et se réfèrent clairement et sont conformes aux obligations de chaque État dans ce domaine, en comportant des indicateurs, des objectifs et des éléments de

<sup>9</sup> Voir par exemple Amnesty International, *Kenya: Evicting the Forest Guardians*, <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2018/05/kenya-evicting-the-forest-guardians/>

<sup>10</sup> Pour les besoins du présent document, le terme « pays riches et industrialisés » désigne les « pays développés » figurant à l'Annexe 1 de la CCNUCC.

<sup>11</sup> Amnesty International considère les pays classés par la Banque mondiale dans la catégorie dite « à revenu intermédiaire supérieur » et faisant partie du G20 comme des « pays en développement ayant le plus de capacités ». Il s'agit de la Chine, de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, de la Corée du Sud et de l'Indonésie.

<sup>12</sup> À l'exception des programmes fournissant à titre provisoire des foyers de cuisson améliorés, permettant à des personnes sans accès abordable à une électricité produite par des sources renouvelables de se passer de bois ou de charbon.

comparaison pertinents, permettant notamment de faire en sorte que la transition vers des économies décarbonées et des sociétés résilientes n'engendre pas d'atteintes aux droits humains et n'accroisse pas les inégalités ;

- incluent des plans de « transition juste », respectueux des droits humains, répondant aux préoccupations de toutes les travailleuses et de toutes les populations affectées par le changement climatique et les politiques publiques en matière de climat, cherchant à sauvegarder leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des domaines tels que l'emploi, les moyens de subsistance et la protection sociale, et fondés sur le dialogue social et une véritable participation des groupes et communautés concernés ;
  - appliquent concrètement l'obligation de favoriser l'accès de la population aux informations, de veiller à ce que toutes et tous puissent véritablement participer, notamment les personnes et les groupes les plus touchés par la crise climatique et de faire en sorte que les militant·e·s écologistes puissent mener leur action dans de bonnes conditions et en toute sécurité.
- S'engager lors de la COP26, au niveau mondial, à réduire les émissions de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010, et à parvenir à zéro émission à l'horizon 2050, conformément aux recommandations scientifiques du GIEC visant à limiter l'augmentation de la température à la surface de la planète à 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle, et à le faire dans le respect des droits humains, en garantissant notamment la mise en œuvre d'une transition juste.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G7

À l'approche du Sommet des dirigeants du G7 qui aura lieu du 11 au 13 juin 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe à prendre les mesures suivantes :

- Soumettre leurs CDN au plus tard lors de la tenue du Sommet, en veillant à ce que celles-ci comportent les objectifs de réduction des émissions les plus ambitieux, afin de diviser par deux leurs émissions de gaz à effet de serre bien avant 2030 et de parvenir à des émissions de carbone égales à zéro d'ici 2030, ou dès que possible après cette date, tout en assurant une transition juste dans le respect des droits humains.
- Élaborer un « Plan d'action pour accélérer vers l'objectif zéro », qui inclue :
  - un appel en faveur d'une suppression progressive au niveau mondial du subventionnement des énergies fossiles, et un accord engageant tous les pays du G7 à mettre immédiatement fin à toutes les formes de subventions relatives aux énergies fossiles (comme par exemple les avantages fiscaux et les fonds obtenus auprès de banques multilatérales de développement), ce qui accélérerait la réalisation de l'objectif actuel visant à y mettre fin d'ici à 2025 ;
  - un engagement de tous les membres du G7 à mettre un terme à l'expansion de l'exploitation des énergies fossiles, ainsi qu'à la prospection sur le territoire national de chacun desdits membres et à l'étranger, le plus rapidement possible ;
  - un engagement à abandonner progressivement les carburants fossiles et les modes de production les plus polluants, comme le charbon, la tourbe, la fracturation hydraulique et les sables bitumineux d'ici à 2030 au plus tard ;
  - une proposition de lancement d'une initiative mondiale visant à réduire progressivement la production de carburants fossiles d'au moins 6 % par an entre 2020 et 2030 ;
  - un engagement à veiller à ce que les autorités de régulation financières, comme les banques centrales, adoptent des mesures réglementaires pour accélérer la mise en adéquation du secteur financier avec une limite de réchauffement maximum de 1,5 °C. Ces mesures consistent, par exemple, à imposer l'intégration de différents scénarios climatiques aux tests de tension des banques centrales, à rendre obligatoire la divulgation des risques climatiques et à modifier les exigences de fonds propres afin de rendre plus strictes les conditions des prêts destinés aux énergies fossiles ;
  - un engagement visant à garantir que les technologies vertes (notamment l'expansion massive des batteries rechargeables) seront développées d'une manière pleinement conforme aux normes relatives aux droits humains à toutes les étapes de la production, de l'utilisation et de la fin de vie ;
  - un engagement à adopter des plans de « transition juste », répondant aux préoccupations de toutes les travailleuses et de toutes les populations affectées par le changement climatique et les politiques publiques en matière de climat, cherchant à sauvegarder leurs droits économiques, sociaux et culturels dans des domaines tels que l'emploi, les moyens de subsistance et la protection sociale, et fondés sur le dialogue social et une véritable participation des groupes et communautés concernées.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G20

En prévision du Sommet des dirigeants du G20 qui aura lieu les 30 et 31 octobre 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe à prendre les mesures suivantes :

- Prendre l'engagement de supprimer progressivement à l'échelle des pays du G20 tout subventionnement des énergies fossiles (comme les avantages fiscaux et les fonds obtenus auprès de banques multilatérales de développement), sans s'en tenir aux seules subventions inefficaces, d'ici 2025 au plus tard, les pays les plus riches s'engageant à les supprimer immédiatement.
- Appeler publiquement à l'arrêt progressif des subventions des énergies fossiles au niveau mondial sans délai.
- Prendre l'engagement de mettre progressivement un terme, à l'échelle du G20, à l'utilisation et à la production de tous les carburants fossiles d'ici 2050 au plus tard et d'ici 2040 pour les énergies fossiles et formes de production les plus polluantes, telles que le charbon, la tourbe, la fracturation hydraulique et les sables bitumineux, les pays les plus riches s'engageant à y parvenir plus tôt, et au plus tard en 2030.
- Soutenir la mise en place d'une initiative mondiale visant à réduire progressivement la production de carburants fossiles d'au moins 6 % par an entre 2020 et 2030.
- Prendre l'engagement de donner la priorité aux mesures de réduction immédiate des émissions plutôt qu'aux mécanismes d'extraction de carbone ou aux dispositifs compensatoires, en évitant en particulier les mécanismes qui ont des conséquences néfastes en termes de droits humains.
- Adopter un ensemble de principes, première étape en vue d'un plan d'action destiné à faire en sorte que le développement de la production de batteries rechargeables se fera en totale conformité avec les normes relatives aux droits humains, à tous les stades, depuis la fabrication jusqu'à la fin de vie, en passant par l'utilisation. Les États doivent soutenir un moratoire mondial sur la prospection et l'extraction de minéraux en eaux profondes et fixer une date limite pour la mise en vente des derniers véhicules à moteur thermique, conformément aux objectifs de réduction des émissions permettant, au vu des données scientifiques, de limiter le réchauffement à 1,5 °C.

## POUR UNE FORTE MONTEE EN PUISSANCE DE LA COOPERATION ET DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALES EN MATIERE D'ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, D'ADAPTATION ET DE COMPENSATION DES PERTES ET DES DOMMAGES

Afin de respecter les obligations qui sont les leurs en matière de droits humains, tous les États de la planète doivent prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation suffisantes permettant à leurs populations de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels et de voir ceux-ci se concrétiser progressivement. Ils doivent également mettre des moyens de recours efficaces à la disposition des personnes dont les droits ont été bafoués en raison de pertes et de dommages subis du fait de la crise climatique. Les États qui ne peuvent prendre de mesures d'atténuation et d'adaptation suffisantes ni prendre en charge les pertes et dommages sans préjudice pour les droits économiques, sociaux et culturels de la population doivent demander la coopération et l'aide de la communauté internationale (et ne peuvent les refuser arbitrairement). Tous les États en mesure de le faire doivent fournir les ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert des technologies nécessaires aux pays qui ne pourraient pas atteindre leurs objectifs climatiques seuls, afin d'aider les populations à s'adapter au changement climatique ou à surmonter les pertes et dommages engendrés par la crise climatique.

Les pays riches et industrialisés, notamment ceux qui sont historiquement les premiers responsables de la crise climatique<sup>13</sup>, ont l'obligation, au titre du droit international relatif aux droits humains<sup>14</sup>, de mobiliser plus de ressources pour l'atténuation et l'adaptation et d'allouer des ressources supplémentaires pour les pertes et préjudices. Les États doivent saisir toutes les occasions de véritablement coopérer sur cette question et mettre à profit les rendez-vous politiques et économiques internationaux et régionaux pour développer le financement de l'action climatique et s'entraider, afin de réaliser une transition juste et respectueuse des droits humains pour parvenir à une économie non carbonée, sur leur territoire comme au-delà de leurs frontières.

Certes, les sommes engagées à l'échelle internationale pour financer les mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement sont en augmentation, mais elles restent très en deçà de ce qui est nécessaire pour limiter l'augmentation des températures moyennes à 1,5 °C au-dessus du niveau de l'ère préindustrielle et pour garantir que les efforts d'atténuation et d'adaptation ne pèseront pas de manière excessive sur les pays en développement. En particulier, l'objectif de 100 milliards de dollars par an que les pays développés devraient mobiliser conjointement d'ici à 2020 pour aider les pays en développement à prendre des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets est toujours loin d'être atteint, tandis que la grande majorité des

<sup>13</sup> Les émissions cumulées de gaz à effet de serre par habitant des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne de 1751 à 2018 sont au moins six fois supérieures à la moyenne mondiale. Celles de la Russie, du Canada et de l'Australie sont quatre à cinq fois supérieures à la moyenne mondiale. À l'inverse, celles de la Chine et de l'Inde sont bien en dessous de cette moyenne. James Hansen et Makiko Sato, *Environmental Research Letters*, Vol. 11, n°3, p. 6, 2 mars 2016, [www.iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/11/3/034009](http://www.iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/11/3/034009)

<sup>14</sup> Le droit international dispose que les États ont une obligation d'assistance internationale (voir, par ex., l'article 2 (1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et l'obligation d'assurer un recours contre la contribution à une atteinte aux droits d'autrui. Le droit à un recours effectif s'étend aux atteintes aux droits humains résultant d'un préjudice environnemental et s'applique aux préjudices liés au changement climatique. En raison de leur plus grande contribution à l'accumulation mondiale d'émissions de CO<sub>2</sub> et de leur capacité de financement plus importante, les pays développés sont davantage responsables de mobiliser des fonds pour aider les pays en développement à affronter le changement climatique.

financements<sup>15</sup> n'ont pas été accordés sous la forme de subventions<sup>16</sup>, mais de prêts, dont la moitié aux conditions du marché, c'est-à-dire soumis à des conditions peu avantageuses<sup>17</sup>. En outre, jusqu'à présent, les États n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur des mécanismes permettant de mobiliser de nouveaux fonds supplémentaires pour financer les pertes et préjudices causés par les effets du changement climatique.

## RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DE TOUS LES ÉTATS

Amnesty International appelle tous les États en mesure d'assurer une coopération et une assistance internationales :

- à fournir les ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert des technologies nécessaires aux pays qui ne pourraient pas atteindre leurs objectifs climatiques seuls, afin d'aider les populations à s'adapter au changement climatique ou à surmonter les pertes et dommages engendrés par la crise climatique ; les pays industrialisés plus riches doivent sensiblement accroître leurs contributions, en accord avec leur responsabilité et leurs capacités, en fixant un calendrier précis des actions concrètes à mener ;
- à veiller à ce que le financement de l'action sur le climat vienne compléter les engagements existants en matière d'aide au développement à l'étranger, à ce qu'il soit octroyé aux pays à bas revenu sous la forme de subventions, et non de prêts, et à ce qu'il soit mieux équilibré entre les mesures d'atténuation et les mesures d'adaptation ;
- à garantir que les projets bénéficiant du soutien des mécanismes nationaux et internationaux de financement de l'action sur le climat respectent et protègent tous les droits humains, et que la priorité soit accordée aux projets d'action sur le climat qui font progresser spécifiquement l'exercice des droits humains, notamment en promouvant la justice entre les genres et en mettant en œuvre les droits des populations autochtones.

Amnesty International demande à tous les autres États de solliciter la coopération et l'aide de la communauté internationale (et de ne pas les refuser arbitrairement), lorsque celles-ci sont nécessaires pour lutter contre le changement climatique et garantir le respect des droits fondamentaux de leurs populations.

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS PARTIES A LA CCNUCC

En prévision de la COP26, Amnesty International appelle les États parties à la CCNUCC :

- à respecter leur promesse de mobiliser un total d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2025 et à s'engager à augmenter progressivement ce chiffre jusqu'en 2025, afin d'apporter un soutien suffisant aux pays disposant de peu de moyens pour leur permettre de mener une action pour le climat appropriée et respectueuse des droits humains et de prendre des mesures pour une transition juste ;
- à adopter un objectif de financement de l'action climatique plus ambitieux à partir de 2025, suffisant pour satisfaire les besoins d'assistance des pays en voie de développement ;
- à convenir de mécanismes appropriés pour mobiliser de nouveaux financements complémentaires, distincts de ceux disponibles au titre de l'adaptation au changement climatique et au-delà des dispositifs d'assurance, afin d'offrir aux personnes et aux populations dont les droits ont été affectés par des pertes et des préjudices engendrés par la crise climatique, les moyens, le soutien et les voies de recours nécessaires, notamment sous la forme de réparations, en particulier dans les pays vulnérables au changement climatique<sup>18</sup> ;
- à exiger que tout nouveau dispositif de financement permette aux groupes les plus touchés, tels que les enfants, les femmes, les peuples autochtones et les groupes marginalisés, et en particulier les personnes confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées, de véritablement participer aux phases d'élaboration des politiques et de prise de décision ;
- à veiller à ce que le « réseau de Santiago » mis en place lors de la COP25 pour faire face aux pertes et dommages liés aux changements climatiques soit totalement opérationnel, moyennant notamment les dispositions financières nécessaires, et à même d'apporter sans retard une assistance technique aux pays disposant de moins de ressources, pour leur permettre d'éviter, de minimiser et de supporter les pertes et préjudices dus à des événements en lien avec le climat.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G7

À l'approche du Sommet des dirigeants du G7 qui aura lieu du 11 au 13 juin 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe :

<sup>15</sup> OCDE, *Financement climatique fourni et mobilisé par les pays développés en 2013-2018*, 6 novembre 2020, <https://www.oecd.org/fr/environnement/financement-climatique-fourni-et-mobilise-par-les-pays-developpes-en-2013-2018-ecd39bac-fr.htm>

<sup>16</sup> Oxfam, *2020 : Les vrais chiffres des financements climat*, 2020, <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621066/bp-climate-finance-shadow-report-2020-201020-fr.pdf>

<sup>17</sup> Oxfam, *2020 : Les vrais chiffres des financements climat*

<sup>18</sup> Voir également : Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, 15 juillet 2019, doc. ONU : A/74/161, § 91 ; Rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, 1er avril 2020, doc. ONU : A/HRC/44/44, § 48 & 54(i).

- à prendre l'engagement au niveau du Groupe d'augmenter sensiblement les contributions respectives des États membres à un financement climatique permettant de parvenir à l'objectif commun fixé au niveau international, soit 100 milliards de dollars des États-Unis consacrés d'ici 2020 à l'action pour le climat dans les pays en voie de développement ;
- à mettre en place un nouveau dispositif de financement public destiné à couvrir les pertes et dommages, en complément des dispositifs existants de financement des mesures d'adaptation et d'atténuation.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G20

En prévision du Sommet des dirigeants du G20 qui aura lieu les 30 et 31 octobre 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe :

- à prendre l'engagement d'accroître leurs contributions respectives au financement climatique, les pays industrialisés les plus riches au sein du G20 s'engageant à atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2020, voir à aller au-delà, les autres assurant en fonction de leurs possibilités le renforcement des capacités, des moyens financiers et des transferts de technologie en faveur de l'action pour le climat et de la couverture des pertes et dommages dans les pays moins riches.

## POUR UNE « REPRISE JUSTE » APRES LA PANDEMIE DE COVID-19, DANS LE RESPECT DES OBLIGATIONS DES ÉTATS EN MATIERE DE DROITS HUMAINS ET DE LA NECESSITE DE MAINTENIR LA HAUSSE DE TEMPERATURE SOUS LE SEUIL DE 1,5 °C

Les décisions que nous prenons dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont de très fortes répercussions pour notre avenir. Avant que la pandémie ne frappe, nous étions déjà engagés dans une course contre la montre pour endiguer la crise climatique. Les mesures prises pour gérer les conséquences économiques de la pandémie doivent par conséquent limiter, et non augmenter, le changement climatique. Les plans de relance et les mesures de rétablissement doivent respecter l'impératif du maintien de la hausse des températures moyennes mondiales au-dessous du seuil de 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, et donc favoriser la transition vers une économie décarbonée et une société résiliente. Simultanément, ils doivent contribuer à lutter contre les inégalités que la pandémie et la crise climatique ont accentuées et mis en évidence. Le PNUE estime qu'une « reprise [post-]pandémie à faible teneur en carbone pourrait réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre attendues en 2030, sur la base des politiques mises en place avant la COVID-19 », augmentant considérablement nos chances d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris<sup>19</sup>. Les États de la planète semblent pourtant ne pas vouloir, le plus souvent, profiter de l'occasion qui leur est donnée, l'essentiel des financements publics alloués à la relance allant soit à des secteurs fortement carbonés, soit à des actions n'ayant pas d'effets évidents sur les émissions<sup>20</sup>.

Dans le cadre du passage d'une économie dépendant des énergies fossiles vers une économie décarbonée et une société résiliente, les États doivent veiller à ce que la transition se fasse de manière équitable et contribue à renforcer les droits fondamentaux de tous et toutes, afin que cette transition soit réellement juste. Il convient notamment de garantir les droits des travailleurs et des populations qui pourraient subir les conséquences négatives de cette reconversion. Les pouvoirs publics ne doivent laisser personne de côté. Ils doivent assurer la création d'emplois alternatifs décents et de qualité et fournir la formation et le soutien nécessaires aux travailleuses et travailleurs déplacé-e-s pour qu'ils accèdent à ces emplois en priorité tout en veillant à ce que les personnes touchées et leurs familles continuent de jouir d'un niveau de vie suffisant, grâce à une protection sociale suffisamment large. Il faut aussi évaluer les conséquences des projets d'atténuation et d'adaptation sur les droits humains des populations. Il est important de veiller à ce que les droits procéduraux des personnes touchées soient respectés de manière à ce que toutes les mesures adoptées en matière climatique respectent, protègent et appliquent les droits humains à la fois dans leurs résultats et dans la façon dont elles sont mises en œuvre. Il est en outre fondamental de veiller à ce que les différentes composantes de la transition énergétique, y compris la production d'énergie renouvelable et certaines technologies « vertes » telles que la batterie rechargeable, n'entraînent pas d'atteintes aux droits humains ni de préjudice environnemental, quel que soit le maillon de la chaîne d'approvisionnement<sup>21</sup>.

## RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DE TOUS LES ÉTATS

- Veiller à ce que toute mesure de relance économique, y compris lorsqu'elle concerne les entreprises privées, comporte une clause exigeant que le soutien aux travailleur-se-s et aux populations soit prioritaire par rapport au profit des entreprises.
  - Veiller à ce que toute aide immédiate à des entreprises du secteur des énergies fossiles ait pour but de sauvegarder des emplois et de garantir les droits des travailleur-se-s, en donnant la priorité au maintien de services existants, plutôt qu'à de nouvelles activités de prospection et de développement.
  - Une telle aide doit être conditionnée à des engagements fixant des échéances pour l'abandon progressif des énergies fossiles, conformément aux avis scientifiques les plus récents, accompagnés de plans de transition adaptés permettant de sauvegarder l'emploi et les moyens de subsistance des personnes.

<sup>19</sup> PNUE, Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, <https://www.unep.org/fr/emissions-gap-report-2020>

<sup>20</sup> PNUE, Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions. Voir également : <https://www.energypolicytracker.org/region/g20>

<sup>21</sup> Amnesty International, *Alimenter le changement : Principes pour les entreprises et les gouvernements dans la chaîne de valeur des batteries*, 4 février 2021. Index: ACT 30/3544/2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/act30/3544/2021/fr/>

- Faire en sorte que toute aide accordée aux compagnies aériennes concerne la protection de l'emploi et des moyens de subsistance des salarié-e-s. Pour recevoir ces aides, ces compagnies doivent s'engager à réduire leurs émissions en termes absolus, sans faire jouer d'initiative de compensation carbone et en réduisant le nombre de leurs vols sur une période donnée.
- Investir dans les secteurs qui soutiennent une transition juste vers une économie zéro carbone et une société résiliente, en créant des perspectives et des emplois verts et décents.
- Élaborer des politiques publiques et des programmes concrets destinés à aider les travailleur-se-s et les populations qui dépendent du secteur des énergies fossiles et, plus largement, de secteurs touchés par la transition, afin de leur permettre d'accéder à des emplois décents et à des opportunités qui soient durables sur plan environnemental, notamment par des requalifications et des formations, tout en faisant en sorte que ces personnes puissent bénéficier de la protection sociale nécessaire pour que leur droit à un niveau de vie suffisant soit respecté.
- Veiller à ce que les femmes, qui sont les plus marginalisées et les plus touchées par la crise climatique, aient accès en toute égalité aux emplois et aux opportunités créés dans les secteurs émergents de l'économie zéro carbone.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G7

À l'approche du Sommet des dirigeants du G7 qui aura lieu du 11 au 13 juin 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe à prendre les mesures suivantes :

- Traduire dans les faits l'engagement pris en février 2021 de continuer « de soutenir nos économies afin de protéger les emplois et de favoriser une reprise forte, durable, équilibrée et bénéficiant à tous »<sup>22</sup>, en particulier en prenant l'engagement clair de veiller à ce que toute réponse au COVID-19 favorise l'abandon des carburants fossiles, au profit de sources renouvelables d'énergie qui soient compatibles avec le respect des droits humains et d'une économie décarbonée et prévoient une meilleure protection sociale et la création de nouveaux emplois, notamment verts, offrant des moyens de subsistance durables et décents pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses, sans aucune discrimination.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G20

En prévision du Sommet des dirigeants du G20 qui aura lieu les 30 et 31 octobre 2021, Amnesty International appelle les membres du Groupe à :

- Traduire dans les faits, selon des modalités garantissant intégralement les droits fondamentaux de toutes et de tous, l'engagement pris dans le cadre du Plan d'action du G20 en faveur d'un soutien à l'économie mondiale pendant la pandémie de COVID-19 (avril 2020) de favoriser une reprise durable au niveau environnemental et inclusive, entièrement compatible avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>23</sup>, ainsi que le nouvel engagement pris en octobre 2020 de profiter des opportunités produites par les transformations économiques actuelles et émergentes prévues par les plans de relance, tout en se gardant de leurs conséquences négatives<sup>24</sup>.

## RESPECTER, PROTÉGER ET ASSURER LES DROITS À L'INFORMATION, À LA PARTICIPATION ET AU RECOURS DANS LE CADRE DE L'ACTION POUR LE CLIMAT

Dans l'immense majorité des cas, les personnes qui sont en première ligne des impacts climatiques continuent d'être exclues du processus de décisions concernant la réduction du risque climatique ou de catastrophe. Ces personnes disposent pourtant d'une mine d'expériences, de connaissances et de savoir-faire accumulés. Et elles ont également des droits et des besoins spécifiques. Leur exclusion des processus de prise de décisions constitue une atteinte aux droits humains et perpétue une situation faite de dignité bafouée, d'oppression et d'injustice. Elle se traduit en outre fréquemment par des projets et des politiques publiques en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique qui sont la source d'atteintes aux droits humains et d'inégalités accrues, alors qu'ils devraient améliorer l'existence des personnes les plus menacées.

La lutte pour la justice climatique se heurte également à l'hostilité et à la violence auxquelles sont confronté-e-s les militant-e-s écologistes, qui, bien souvent, paient de leur vie leur engagement. Sur plus de 300 défenseur-e-s des droits humains tué-e-s chaque année dans le monde, environ 70 % sont des hommes et des femmes qui s'étaient mobilisé-e-s pour la défense de l'environnement, l'accès à la terre et les droits des populations autochtones. Et beaucoup sont assassiné-e-s en toute impunité<sup>25</sup>. L'intensification de telles attaques va souvent de pair avec des tensions sociales qui entraînent des violences au sein des communautés, engendrées par un manque de participation, de consultation et d'information réelles et suffisantes, ainsi que d'alternatives et de mesures d'atténuation

<sup>22</sup> Communiqué final des dirigeants du G7, 19 février 2021, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/02/19/communique-final-des-dirigeants-du-g7>

<sup>23</sup> Virtual meeting of the G20 finance ministers and central bank governors, Communiqué, 15 avril 2020, <http://www.g20.utoronto.ca/2020/2020-g20-finance-0415.html>

<sup>24</sup> G20 Finance Ministers and Central Bank Governors Meeting, Communiqué, 14 octobre 2020, <http://www.g20.utoronto.ca/2020/2020-g20-finance-1014.html>

<sup>25</sup> Front Line Defenders, *Analyse Globale 2020*, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/resource-publication/global-analysis-2020>

appropriées, concernant certains projets d'exploitation pilotés aussi bien par l'État que par des entreprises privées. Parfois, les violences peuvent également être le fait des forces de sécurité de l'État ou de vigiles privés agissant pour le compte d'intérêts privés<sup>26</sup>. Certains drames, comme l'homicide, en février 2019, du défenseur mexicain des droits environnementaux Samir Flores Soberanes, qui avait fait l'objet de menaces de mort en raison de son action contre l'implantation d'une centrale géothermique sur le territoire de sa communauté<sup>27</sup>, sont un rappel brutal des défis considérables qui nous attendent. Les militant-e-s écologistes sont également très souvent visé-e-s par des poursuites pénales abusives. Au Guatemala, par exemple, Bernardo Caal Xol est injustement emprisonné depuis plus de deux ans pour avoir défendu les droits des communautés mayas qu'échips pénalisées par la construction d'un projet hydroélectrique sur les terres sacrées du fleuve Cahabón, dans le département d'Alta Verapaz<sup>28</sup>.

À cela s'ajoutent l'espace de plus en plus restreint alloué à la société civile et la multiplication des obstacles à l'exercice des droits à la vie privée et à la liberté d'expression, de réunion et d'association dans la majorité des pays du globe<sup>29</sup>. Ce contexte est particulièrement difficile et souvent dangereux pour les défenseur-e-s des droits humains qui souhaitent manifester et organiser des activités pour demander que des mesures soient prises contre le changement climatique. Ainsi, en octobre 2019 au Royaume-Uni, un grand nombre de manifestant-e-s ont été arrêté-e-s et les manifestations ont été interdites à Londres, ce qui a mis un terme à la contestation<sup>30</sup>. En Inde, un ensemble de lois draconiennes, comme la Loi sur la sédition ou la Loi relative à la prévention des activités illégales, est invoqué pour réprimer les manifestations, les activités des journalistes et l'action des militant-e-s pour le climat, qui font également l'objet d'une surveillance électronique.<sup>31</sup>

Si l'on veut vraiment agir pour le climat de manière ambitieuse et dans le respect des droits fondamentaux de la personne, il est impératif que les défenseur-e-s des droits humains puissent, conformément à la législation et aux normes régissant ces droits<sup>32</sup>, mener leur action sans crainte de sanctions, de représailles et de manœuvres d'intimidation. Ils/elles doivent pouvoir exercer les droits fondamentaux qui sont les leurs, et notamment leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Cela implique également que les personnes directement concernées par le changement climatique et par certains projets de mesures de lutte contre celui-ci aient accès à l'information et puissent réellement participer au processus de prise de décisions environnementales. En outre, toute personne dont les droits sont affectés par le changement climatique ou certaines mesures liées au climat, ainsi que tout-e militant-e écologiste victime d'atteintes aux droits humains, doit avoir accès à un recours effectif. Par ailleurs, le fait de reconnaître publiquement l'importance du rôle des militant-e-s écologistes ne peut que contribuer à leur sécurité, ainsi qu'à leur participation aux débats et aux décisions.

## RECOMMANDATIONS A L'INTENTION DE TOUS LES ÉTATS

- Respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'information, à la participation et au recours, ainsi qu'à la liberté d'expression et de réunion, dans toutes les politiques et stratégies climatiques, conformément au droit relatif aux droits humains et au 16e Objectif de développement durable (paix, justice et institutions efficaces) :
  - en mettant en place des procédures transparentes et ouvertes à tous et à toutes pour garantir que chacun (y compris les femmes, les populations autochtones, les communautés victimes de discrimination fondée sur l'emploi ou l'ascendance, les minorités, les enfants, les personnes handicapées et tout autre groupe subissant une marginalisation ou une discrimination) ait la même possibilité que le reste de la population de participer véritablement au processus de prise de décisions climatiques ;
  - en permettant à tou-te-s les militant-e-s écologistes, y compris les militant-e-s pour le climat et les personnes qui protègent leurs terres, leurs moyens de subsistance et l'environnement, de poursuivre leur action légitime sans avoir à craindre de représailles, dans un environnement sain et favorable. Leur rôle et leur contribution doivent être publiquement reconnus. Une attention particulière doit être accordée aux personnes qui subissent des formes croisées de discrimination, comme les défenseur-e-s des droits des femmes et les défenseur-e-s des droits humains autochtones ;
  - Étant donné le nombre élevé de meurtres de militant-e-s écologistes et l'impunité qui règne en la matière, les États

<sup>26</sup> Amnesty International, *Deadly but Preventable: Attacks, killings and enforced disappearances of those who defend human rights*, 5 décembre 2017, Index : ACT 30/7270/2017, [www.amnesty.org/en/documents/ior30/0174/2019/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/ior30/0174/2019/en/); Global Witness, *Defending Tomorrow: The climate crisis and threats against land and environmental defenders*, 2020 ; 350.org, *Human rights abuses by fossil fuel companies*, 2020, [https://drive.google.com/file/d/1k-aQMpzKPINeel9Ar\\_w6IR3JOVQ44rR/view](https://drive.google.com/file/d/1k-aQMpzKPINeel9Ar_w6IR3JOVQ44rR/view).

<sup>27</sup> Amnesty International, *Mexique : Assassinat d'un défenseur des droits liés à l'environnement*, 29 février 2019, [www.amnesty.org/en/documents/amr41/9893/2019/fr/](http://www.amnesty.org/en/documents/amr41/9893/2019/fr/)

<sup>28</sup> Amnesty International, *Guatemala. Amnesty International déclare Bernardo Caal Xol prisonnier d'opinion*, juillet 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/guatemala-bernardo-caal-xol-presno-conciencia/>

<sup>29</sup> Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés*, 16 mai 2017, Index : ACT 30/6011/2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/6011/2017/fr/> ;

Amnesty International, *Des lois conçues pour museler : La répression mondiale des organisations de la société civile*, 21 février 2019, Index ACT 30/9647/2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act30/9647/2019/fr/> ; Civicus, *Rapport sur l'état de la société civile 2019*, <https://www.civicus.org/index.php/fr/rapport-2019-sur-l-etat-de-la-societe-civile>.

<sup>30</sup> Amnesty International UK, *Extinction Rebellion blanket ban chilling and unlawful*, 15 octobre 2019, [www.amnesty.org.uk/press-releases/extinction-rebellion-blanket-ban-chilling-and-unlawful](http://www.amnesty.org.uk/press-releases/extinction-rebellion-blanket-ban-chilling-and-unlawful).

<sup>31</sup> Amnesty International, *Inde. Le gouvernement doit cesser de réprimer la contestation paysanne et de diaboliser les dissident-e-s*, 9 février 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/02/india-government-must-stop-crushing-farmers-protests-and-demonizing-dissenters/> ; The Guardian, "Disha Ravi: the climate activist who became the face of India's crackdown on dissent", 18 février 2021, <https://www.theguardian.com/world/2021/feb/18/disha-ravi-the-climate-activist-who-became-the-face-of-indias-crackdown-on-dissent>

<sup>32</sup> Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, 1998, doc. ONU : A/RES/53/144. Voir également : *Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable*, 2019, doc. ONU : A/HRC/RES/40/11 ; et *Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes*, 2018.

doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour que de tels faits ne puissent pas se produire, notamment en réagissant face aux menaces, actes de harcèlement et autres manœuvres d'intimidation, et en veillant à ce que toute agression mortelle fasse l'objet dans les meilleurs délais d'une enquête indépendante et approfondie, et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice ;

- en veillant à garantir l'accès aux moyens administratifs, judiciaires, législatifs ou autres, aux échelons national et international, pour statuer sur des allégations d'atteintes aux droits humains résultant de projets et de mesures en relation avec le climat et le changement climatique, et à fournir aux victimes présumées un recours effectif, y compris lorsque des comportements sur leur territoire nuisent aux droits de personnes hors de leurs frontières.

## RECOMMANDATIONS AUX PAYS DU G7 ET DU G20

En prévision des Sommets des dirigeants du G7 et du G20, Amnesty International demande aux pays membres de ces deux groupes :

- de s'engager à ce que les programmes de reprise, d'action énergétique et d'action pour le climat soient transparents et à favoriser la participation publique d'acteurs divers au processus permettant de définir et d'influencer l'action pour le climat, la reprise et la transition vers une économie zéro carbone, en prenant tout particulièrement en compte les besoins et les voix des personnes les plus marginalisées et/ou qui sont les plus touchées par les effets de la pandémie et de la crise climatique.

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS PARTIES A LA CCNUCC

En prévision de la COP26, Amnesty International appelle les États parties à la CCNUCC :

- à adopter un nouveau programme de travail de l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) en faveur de l'éducation au climat, de la participation publique et de l'accès à l'information, à même de promouvoir la mise en œuvre efficace de politiques climatiques respectueuses des droits humains, notamment :
  - en veillant à ce que ce nouveau programme de travail soit fondé sur le droit, les normes et les principes relatifs aux droits humains, à ce qu'il mentionne clairement les obligations de chaque État en matière de droits fondamentaux et à ce qu'il soit conforme à ces obligations ; il devra également comporter des indicateurs, des objectifs et des référentiels pertinents ;
  - en adoptant un plan de travail détaillé pour ce nouveau programme et en prévoyant des obligations en matière de compte rendu incombant aux États parties ;
  - en mettant en place un mécanisme destiné à mieux diffuser l'information parmi les parties et à mieux prendre en compte et mettre en œuvre tous les éléments de l'AAC dans l'ensemble des axes de travail relevant de la CCNUCC.

## REJET DE TOUT MECANISME MULTILATERAL D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE CARBONE N'ABOUTISSANT PAS A DE VÉRITABLES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS ET NE COMPORTANT PAS DE GARANTIES DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Les mécanismes multilatéraux d'échange de droits d'émission de carbone, tels qu'envisagés à l'article 6 de l'Accord de Paris, sont censés aider les États à atteindre les objectifs figurant dans le CDN en leur permettant d'acheter des crédits carbone (réductions d'émissions) à d'autres États, tout en autorisant le pays acquéreur à continuer d'émettre dans les limites de ses frontières. Toutefois, si des garanties spécifiques ne sont pas adoptées, un tel système risque d'affaiblir l'ambition nécessaire à la réalisation de véritables réductions d'émissions et pourrait également entraîner des atteintes aux droits fondamentaux des personnes et des communautés affectées par des projets mis en place par de tels mécanismes.

## RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS PARTIES A LA CCNUCC

En prévision de la COP26, Amnesty International appelle tous les États parties à la CCNUCC à rejeter tout mécanisme multilatéral d'échange de droits d'émission de carbone n'aboutissant pas à de véritables réductions des émissions et ne comportant pas de garanties de protection des droits humains. En particulier, les États doivent :

- veiller à ce que les directives élaborées pour la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris donnent la priorité aux réductions d'émissions réelles et rapides, et prennent en considération l'importance de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains dans le cadre des marchés de carbone et autres démarches coopératives ;
- veiller à ce que les lignes directrices élaborées pour la mise en œuvre du mécanisme pour un développement durable comportent des garanties suffisantes en matière de droits humains. Ces garanties doivent comprendre :

- des dispositions obligeant les parties à évaluer les impacts sur les droits humains d'un projet, d'une politique ou d'un programme avant de l'adopter au titre de l'article 6 ;
- un accès à l'information et une participation publique suffisante des personnes et des populations, en particulier des minorités ;
- le respect du droit des populations autochtones à donner leur consentement préalable, libre et éclairé, notamment lorsque les États peuvent se servir des connaissances de ces populations pour élaborer des mesures contre le changement climatique ;
- un mécanisme de traitement des plaintes indépendant, accessible et effectif, permettant aux populations de demander réparation pour tout préjudice causé par des projets menés au titre de l'article 6 ;
- veiller à ce que la coopération entre États au titre des mécanismes prévus à l'article 6 conduise à une véritable réduction des émissions plutôt qu'à la création d'un nouvel obstacle à une réelle action climatique. Il convient pour cela :
  - de veiller à ce que des règles claires soient mises en place pour disposer d'un solide mécanisme de comptabilisation évitant les doublons, notamment des règles définissant la mise en œuvre des ajustements correspondants ;
  - de mettre en place un outil de surveillance clair et des mécanismes de réexamen indépendants permettant à la société civile d'évaluer, de suivre et de vérifier les projets, afin de contrôler que les réductions d'émissions enregistrées au titre de l'article 6 sont correctement calculées et reflètent bien les effets d'atténuation réellement produits ;
  - d'empêcher que les crédits de report (Kyoto) et les crédits carbone du Mécanisme pour un développement propre (MDP) soient comptabilisés dans les objectifs de réduction d'émissions établis par les États au titre de l'Accord de Paris ;
  - de prévoir des garanties pour la vente et l'achat de crédits carbone, dont un plafond du nombre de crédits carbone qu'un pays peut acheter et vendre.